

Valeur patrimoniale de Province House, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Province House est un symbole de la Confédération pour tous les Canadiens. Il s'agit de l'un des endroits où le Canada en tant que nation est né et où il continue d'être façonné grâce à l'Assemblée législative provinciale. Désignée lieu historique national en 1966, Province House est sans conteste l'édifice le plus célèbre de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.).

La valeur patrimoniale de Province House, et plus particulièrement de ses éléments intérieurs, fait actuellement l'objet de discussions en vue des travaux de réparation majeurs que l'on prévoit effectuer sur le bâtiment. Ces travaux de réparations comprendront l'enlèvement et la réinstallation de divers revêtements de finition intérieurs qui sont pour la plupart des reproductions d'époque réalisées dans le cadre d'un programme de restauration des années 1970. Le projet a suscité des questions quant à la meilleure approche à adopter pour restaurer l'intérieur du bâtiment pour l'avenir.

Les gouvernements fédéral et provincial (Î.-P.-É.), ainsi que l'administration municipale (Charlottetown) considèrent que l'édifice de Province House a une valeur patrimoniale, tel qu'il est énoncé ci-dessous.

Gouvernement fédéral

Province House a été désignée lieu historique national par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) en 1966, en raison de son importance nationale, puis de nouveau en 1980, étant considéré comme un palais de justice d'importance historique et architecturale nationale représentatif de l'organisation judiciaire de l'Î.-P.-É. Le compte-rendu du CLMHC souligne l'importance de tenir compte de la fonction judiciaire de Province House dans son interprétation.

En 1980, la Commission a également inclus Province House dans le district historique national de la rue Great George.

Le texte de la plaque commémorative rédigé en 1981 et désignant Province House en tant que lieu historique national (LHN) est bref, mais il mentionne le style néoclassique de l'édifice, l'usage du lieu au cours de l'histoire (Cour suprême, Assemblée législative) et son rôle en tant que lieu de la Conférence de Charlottetown de 1864. Il est clair que l'ensemble du bâtiment, l'intérieur comme l'extérieur, constitue le LHN.

L'importance de ce LHN a été soulignée tout particulièrement dans l'énoncé d'intégrité commémorative (EIC) de Parcs Canada de 2001, ainsi que dans l'énoncé d'importance (EI) fédéral qui figure dans le Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada, dont la dernière mise à jour remonte à 2012.

L'EIC confirme que la valeur de Province House se rapporte à l'ensemble du bâtiment, tant l'intérieur que l'extérieur, et ce, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit du lieu où s'est tenue la Conférence de Charlottetown de 1864 et dans lequel on retrouve la Salle de la Confédération où ont eu lieu les réunions;
- Il constitue un bel exemple d'architecture de style néoclassique;
- Il a abrité la Cour suprême et les bureaux réservés aux fonctions judiciaires de l'Île-du-Prince-Édouard de 1847 à 1972;

- Il fait partie du district historique national de la rue Great George et demeure un élément important de Queen Square.

Les éléments importants du bâtiment qui sont mentionnés dans l'EIC comprennent notamment :

- les caractéristiques de l'architecture de style néoclassique, y compris la conception symétrique à l'intérieur comme à l'extérieur, les élévations extérieures équilibrées avec les frontons et les portiques centraux, ainsi que les colonnes et pilastres ioniques décoratifs;
- les caractéristiques architecturales de la Salle de la Confédération;
- la configuration interne du bâtiment, notamment les trois salles principales du deuxième étage;
- les détails architecturaux intérieurs;
- la collection d'artéfacts et de meubles.

L'énoncé d'importance (EI) indique quant à lui que la valeur patrimoniale de ce LHN réside dans ses liens historiques avec la Confédération canadienne et le système judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que dans son illustration de l'architecture de style néoclassique. La Salle de la Confédération, l'Assemblée législative et la Cour suprême figurent également dans l'énoncé de valeur patrimoniale.

L'EI mentionne certains éléments caractéristiques clés de l'extérieur du bâtiment, ainsi que les éléments intérieurs suivants :

- la conception symétrique de l'intérieur, notamment les ailes symétriques et l'escalier central;
- la subdivision fonctionnelle de l'intérieur du bâtiment (les bureaux du rez-de-chaussée et les installations restaurées de la Cour suprême, les principales salles publiques du deuxième étage associées à la législature, et les bureaux du deuxième étage);
- l'aménagement d'origine, les éléments architecturaux et le mobilier d'époque de la salle du Conseil législatif (Salle de la Confédération);
- les matériaux utilisés et l'excellent savoir-faire insulaire de l'époque pour façonner quelque 50 éléments originaux du bâtiment.

Contrairement à l'EIC, l'énoncé d'importance ne mentionne pas les détails architecturaux de l'intérieur. Toutefois, on peut difficilement savoir à quels détails architecturaux on fait référence, car l'EIC ne le précise pas.

Gouvernement provincial

Province House a été désigné lieu historique par la province de l'Île-du-Prince-Édouard en 2005. La *Heritage Places Protection Act* de la province ne comporte pas de dispositions qui permettraient de protéger l'intérieur du bâtiment. Elle interdit cependant la démolition d'un bâtiment désigné, ainsi que la modification d'une façade ou de l'extérieur du bâtiment.

Par conséquent, même si l'énoncé d'importance de la province concernant Province House comprend des détails sur son utilisation historique et ses salles intérieures, les éléments caractéristiques qui figurent dans l'énoncé sont limités à des apports néoclassiques sur l'extérieur du bâtiment, notamment, les portiques, les colonnes, les fenêtres et les portes d'entrée.

Toutefois, en tant que propriétaire du bâtiment, la province peut exercer un contrôle sur le traitement de son intérieur. Malheureusement, l'énoncé d'importance ne nous permet pas de connaître les éléments intérieurs que la province considère comme ayant la plus grande valeur patrimoniale.

Administration municipale

Province House a été reconnue comme ressource patrimoniale par la ville de Charlottetown en 1979. Le pouvoir de la ville de désigner un lieu en tant que ressource patrimoniale est délégué par la province en vertu de la *Heritage Places Protection Act*. Par conséquent, ce pouvoir ne peut être exercé que pour ce qui concerne l'extérieur du bâtiment.

L'énoncé d'importance de la ville mentionne aussi uniquement des éléments caractéristiques de l'extérieur du bâtiment, notamment :

- l'équilibre d'ensemble du bâtiment et la symétrie de ses façades;
- le grès de la Nouvelle-Écosse utilisé, ainsi que la taille et la forme des moulures, des pilastres, des linteaux, des appuis et des bandeaux;
- le style et la disposition des fenêtres, ainsi que la taille et la disposition des lourdes portes à panneaux;
- le portique et les portes d'entrée, les colonnes et le fronton;
- le toit en croupe et en cuivre;
- la taille et la disposition des cheminées.

Discussion

Même si les listes et les termes utilisés diffèrent les uns des autres, les énoncés d'importance des trois ordres de gouvernement considèrent les éléments architecturaux de l'extérieur du bâtiment comme des éléments caractéristiques clés.

Seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de relever l'importance historique de l'intérieur du bâtiment, et c'est ce qu'il a fait. Les principaux éléments intérieurs qui figurent dans son énoncé d'importance sont liés à la disposition générale des lieux et à la salle du Conseil législatif (Salle de la Confédération).

Dans son procès-verbal et les documents subséquents, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'accorde pas de valeur patrimoniale aux travaux de restauration réalisés à l'intérieur du bâtiment entre 1974 et 1983, et aux matériaux utilisés comme les nouvelles lattes enduites de plâtre et d'autres finitions d'époque. La valeur patrimoniale de l'intérieur dans son ensemble demeure toutefois très importante.

Comme Province House est un lieu historique national du Canada et que les trois ordres de gouvernement reconnaissent sa valeur patrimoniale, il est important d'évaluer les répercussions de tout projet proposé touchant au caractère patrimonial du bâtiment en se fondant sur l'énoncé d'intégrité commémorative du bâtiment, les divers énoncés d'importance existants, et les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada*.

Tel que mentionné dans les *Normes et lignes directrices*, les travaux de conservation visent à sauvegarder les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial afin d'en préserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger la vie physique. L'évaluation des diverses options de conservation de Province House est toutefois entravée par le peu d'information concernant les éléments caractéristiques de l'intérieur du bâtiment. Le cadre législatif actuel n'a pas permis d'inclure un énoncé d'importance clair des éléments intérieurs du bâtiment dans l'énoncé d'importance de la province. La province devrait donc être consultée au sujet de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques intérieurs du bâtiment.

De plus, il faudrait identifier les finitions et caractéristiques intérieures d'origine, plutôt que les reproductions d'époque. À titre d'exemple, le plancher en dalles de pierre à l'entrée du rez-de-chaussée semble être celui d'origine et est hautement évocateur de la longue histoire de Province House, mais il n'est mentionné dans aucun énoncé d'importance.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada* décrivent trois types de traitement de conservation : la préservation, la réhabilitation et la restauration. Selon les définitions fournies dans les *Normes et lignes directrices*, les travaux d'entretien et de stabilisation à court terme réalisés en 2012-2013 constitueraient un traitement de préservation. Les importants travaux de réparation prévus pourraient être définis essentiellement comme un traitement de réhabilitation, vu le nombre considérable d'éléments détériorés que l'on doit réparer et remplacer.

Les matériaux de remplacement utilisés dans le cadre du projet de restauration, qui s'est déroulé de 1974 à 1983, comme les nouvelles lattes enduites de plâtre, ne font pas partie de la structure historique du bâtiment et ne sont pas considérés comme des éléments caractéristiques dans les énoncés d'importance qui se rapporte à Province House. Toutefois, il sera sans doute nécessaire de décrire certaines parties de l'intérieur qui caractérisent une période particulière de l'histoire du bâtiment; par conséquent, le remplacement des éléments visibles dans ces parties (p. ex. les principales salles publiques) devrait être considéré soigneusement. Il pourrait être nécessaire de remettre en état certains éléments de la salle de la Confédération, de l'Assemblée législative et de la Cour suprême afin de protéger leur caractère patrimonial, même s'ils ne sont pas considérés comme des éléments caractéristiques dans les énoncés.

Quant aux espaces non publics destinés au soutien (p. ex. les bureaux), on pourrait envisager de remplacer certaines finitions non originales, comme les lattes enduites de plâtre, par des finitions contemporaines comme le placoplâtre, sans réduire la valeur patrimoniale du bâtiment. Les finitions de certaines parties ont déjà été remplacées par du placoplâtre dans le cadre des travaux de stabilisation d'urgence réalisés en 2013.

On pourrait également envisager certains travaux visant à remplacer des éléments dissimulés, comme le remplacement de la maçonnerie de remplissage par des matériaux contemporains compatibles, pour autant que ceux-ci ne posent pas de problèmes techniques qui pourraient affecter l'ensemble de la maçonnerie. Les techniques de réparation des structures de maçonnerie d'époque doivent être évaluées soigneusement afin de s'assurer qu'elles n'auront aucun effet nuisible, comme l'introduction de contaminants, la migration de l'humidité ou le changement dans le fonctionnement de la structure de maçonnerie.